1. Modalités de participation des PA:

Les Peuples Autochtones devant participés aux réunions , ils devraient avoir les mêmes droits et les mêmes obligations que tous les autres participants aux mêmes titres et non pas jouer le rôle de figurants lors des assises. Ils doivent y participer à part entière. Ils ne doivent être seulement associés en amont avec la lecture de leurs déclarations mais aussi qu’ils se retrouvent en aval pour que leurs déclarations soient prises en compte dans les résolutions finales. Souvent les peuples autochtones ne sont pas associés au niveau final ; ils se retrouvent seulement au niveau de la base. Or ils devraient se retrouver au four et au moulin Il n’est pas un secret pour personne que la résolution finale est la plus importante dans toutes discussions (débats). Les peuples autochtones doivent être des observateurs participatifs et avoir un statut permanent. Pour que leurs participations soient effectives et efficaces , leurs nombres, si possible, devraient être revus à la hausse.

1. Lieux de participation :

Les Peuples Autochtones devraient avoir le droit de participer à toutes les rencontres où leurs droits sont en jeux car selon le slogan autochtone « rien pour nous (peuples autochtones), sans nous ( peuples autochtones) » doit être respecté. Personne d’autre ne peut parler au nom des peuples si ce ne sont pas des peuples autochtones. Les lieux de participations varient selon la situation et les sujets à traiter. Ici nous parlons des réunions de l’Onu ( mécanisme d’expert sur les droits des peuples autochtones, examen périodique universel, forum permanent sur les questions des peuples autochtones, ainsi que des organes subsidiaires de l’Onu notamment l’assemblée générale de l’Onu, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les institutions spécialisées de l’Onu dont l’ Organisation mondiale de la santé (OMS), l’ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le bureau international du travail (OIT), l’organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), la Banque mondiale (BM) et le fonds monétaire international (FMI). La plupart des lieux de rencontre sont New York (USA) et Genève (Suisse).

1. Critères de sélection :

Pour la sélection, les critères doivent être préalablement bien définis et être respectés. Et surtout la sélection doit être impartiale, sans parti pris.

Les 7 régions du monde devraient être représentés par au moins deux personnes sans oublier de mettre l’accent sur le genre et la jeunesse. Souvent le genre féminin est marginalisé ainsi que les jeunes alors qu’ils ont un rôle primordial à jouer dans les jours à venir.

Dans le cadre du renforcement des capacités, les nouveaux candidats devraient avoir la priorité sur les anciens sélectionnés pour qu’ils soient eux aussi initié aux mécanismes des systèmes des Nations Unies (être dans le baie). Pour cela un sang nouveau est normal et nécessaire pour assurer la pérennité de la lutte pour les droits des peuples autochtones et ceci, de génération en génération. Il faudrait penser aussi aux peuples autochtones de la diaspora qui sont oubliés  notamment pour le continent africain. Comme tous les peuples autochtones ont un savoir traditionnel original et riche, le critère de savoir ne s’applique pas ici que ce soit de l’Amérique ou de l’Asie en passant par l’Afrique , l’Océanie et l’Europe.

1. Mécanisme de sélection :

Ce point pose un problème quant à l’appellation car il n’y a pas de différence significative entre critères et mécanisme de sélection. Qui dit sélection, pense directement au triage ce qui implique les mécanismes (moyens) ou procédures (critères) à utiliser pour mener à bien une bonne sélection ; d’où la confusion. Il faut plutôt parler d’accréditation (badge d’entrée). Nous pensons que les sélectionnés devraient obtenir des badges d’accréditations sans autre forme de procès. Comme ceux qui ont d’ailleurs le statut consultatif de l’Ecosoc et qui ne sont pas sélectionnés, mais voulant participer, ils devraient aussi bénéficier de cette faveur (accréditation). Reste des personnes qui veulent participer de leurs propres moyens et sans parrainage des organisations ayant le statut de l’Ecosoc ; une clause devrait être établi pour leur accorder les accréditations région par région, si possible fixer un quota.

Fondation Batwa

Jean Kayombya

Représentant Légal